

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Arrêté de circulation et de stationnement n°2025-021

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande en date du 7 juin 2025 par laquelle l'association Culturbitecée représentée par Monsieur Pierre BORGHI, son président, sollicite une restriction de circulation et de stationnement autour de l'espace aquatique Louis DUCLOT dans le cadre de la 1^{re} édition de son festival DéRoute.

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition de Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Dans le cadre de la 1^{re} édition de son festival DéRoute, il convient de définir les modalités de stationnement et de circulation sur la parcelle B-1191 située au lieu-dit « La Molière » afin d'assurer la sécurité des usagers et l'accès aux secours :

- la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée sur le « chemin du stade »,
- le stationnement des véhicules sera temporairement interdit ou réglementé sur la parcelle,
 - à partir du 13/06/2025 à 08h00 au 16/06/2025 à 12h00.

ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- le demandeur :
 - signalisation de la circulation,
 - signalisation du stationnement.

ARTICLE III – Restrictions

Des restrictions sont instaurées :

- Restrictions de circulation :
 - du 13/06/2025 à 08h00 au 16/06/2025 à 10h00,
 - circulation interdite à tous les véhicules sur le « chemin du Stade »,
- Restrictions de stationnement :
 - du 13/06/2025 à 08h00 au 16/06/2025 à 10h00,
 - stationnement des véhicules autorisé sur le champ situé devant l'aire de camping-car,
 - stationnement des véhicules interdit sur le reste de la parcelle, en dehors des véhicules des organisateurs ou permettant le bon déroulement du festival.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

ARTICLE IV – Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des services de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

ARTICLE V – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Monsieur le Maire,
- L'association Culturbatagée représentée par Monsieur Pierre BORGHI, son président,

est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Lieutenant ESTACHY Étienne, Gendarmerie de La Mure.

À La Motte-Saint-Martin, le lundi 9 juin 2025
Le Maire, Franck GONNORD

